



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
N°131/2016

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET  
DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Le MAIRE de la commune de GASSIN**

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-4 et suivants ainsi que les articles R 123-2 et suivants ;
- le plan local d'urbanisme approuvé le 18 juin 2009, modifié le 01 avril 2010 (1ère modification), révisé le 30 octobre 2012 (révision simplifiée), modifié le 07 novembre 2013 (2ème modification) et mis en compatibilité le 28 janvier 2016 par délibérations du Conseil Municipal ;
- la décision en date du 17 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON, désignant Madame Mireille GAIERO, demeurant 32 rue Thiers, SAINT RAPHAEL (83700), en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel JARRIN, demeurant Domaine de la Nartelle, 3 avenue Frédéric Mistral, SAINTE MAXIME (83120), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour une durée de 31 jours consécutifs :

**du mercredi 23 novembre 2016 à 8h30 au vendredi 23 décembre 2016 à 17h00**

**ARTICLE 2 :**

Madame Mireille GAIERO, attachée en mairie de Saint-Raphaël au service de l'urbanisme, demeurant 32 rue Thiers, SAINT RAPHAEL (83700), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 17 octobre 2016 n° E16000085/83 du Tribunal Administratif de TOULON.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Daniel JARRIN, ingénieur des arts et métiers (e.r), demeurant Domaine de la Nartelle, 3 avenue Frédéric Mistral, SAINTE MAXIME (83120), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du 17 octobre 2016 n° E16000085/83 du Tribunal Administratif de TOULON.

**ARTICLE 4 :**

La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie pendant 31 jours consécutifs du mercredi 23 novembre 2016 à 8h30 au vendredi 23 décembre 2016 à 17h00 (sauf samedi, dimanche et jours fériés) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie

Place de la Mairie

83 580 Gassin

Ces observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme1@mairie-gassin.fr](mailto:urbanisme1@mairie-gassin.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie les :

- mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 29 novembre 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 9 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 15 décembre 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 23 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de la commune de GASSIN le dossier avec le rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Le public pourra consulter ce rapport en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans des conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Le présent arrêté sera par ailleurs affiché en Mairie, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.



Fait à Gassin, le 27 octobre 2016

Le Maire

  
Anne-Marie WANIART

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2016

Application agréée E-legalite.com

083-218300655-20161027-ARR\_16\_131-AR